

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	7
Nombre de votants	38
Date de la convocation	06/12/2024
Certifié exécutoire le	16/12/2024
Date d'affichage	18/12/2024
Envoyé en préfecture le	18/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COUTURAS Alain), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET-TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

135-2024 : OPAH- Avenant n°1 à la convention et avenant au marché de suivi-animation.

Vu la délibération 24-2022 en dates du 21 février 2022 validant, suite à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, les objectifs et l'engagement financier de la CCV2M pour un accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs privés et des aides aux travaux,

Vu la délibération 51-2022 en date du 11 avril 2022 décidant d'engager une OPAH de droit commun sur son territoire,

Vu la convention d'OPAH, signée le 4 juillet 2022, conclue pour 5 années et qui porte ses effets du 01/09/2022 au 31/08/2027. Cette convention rappelle les engagements des différents partenaires que sont l'Etat et l'ANAH, le Département de la Corrèze, la Fondation Abbé Pierre, la SACICAP PROCIVIS, les communes de Treignac, Tarnac, Chamberet, Soudaine-Lavinadière, la CCV2M,

Vu le règlement d'intervention de la CCV2M qui définit les règles d'attribution des différentes subventions intercommunales,

Vu la délibération 70-2022 en date du 9 mai 2022 autorisant le Président à signer le marché Mission de suivi animation de l'OPAH avec SOLIHA,

Vu le décret 2022-1035 du 22 juillet modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié mettant en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' », obligatoire pour les travaux de rénovation globale bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité,

Vu la délibération 2023-34 du conseil municipal de Bugeat en date du 12 avril 2023 portant engagement dans l'OPAH CCV2M,

Vu la politique départementale de l'habitat et le dispositif d'accompagnement adopté en séance du conseil départemental du 12 avril 2024,

Considérant que la dynamique de l'opération permet de prévoir dès 2024 un dépassement des objectifs en termes de dossiers accompagnés de propriétaires occupants rénovation énergétique et maintien à domicile,

Considérant la nécessité d'intégrer les prestations assurées par Mon Accompagnateur Rénov' au programme d'OPAH et ce avant le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'OPAH au regard de l'intégration de la commune de Bugeat et des nouvelles modalités d'accompagnement du Département de la Corrèze en matière de rénovation de l'habitat,

1/ Il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant n°1 à la convention d'OPAH (joint à la présente délibération) afin :

- d'intégrer les nouveaux objectifs en termes de dossiers accompagnés et les missions Mon Accompagnateur Rénov',

Les montants prévisionnels des financements ANAH et CCV2M pour les missions de suivi-animation et les travaux sont ainsi actualisés en fonction.

- d'inscrire la commune de Bugeat, partenaire de l'opération, à la convention d'OPAH
- d'actualiser les modalités d'aides du Département.

2/ Il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant au marché public passé avec Soliha afin d'intégrer les missions Mon Accompagnateur Rénov'.

3/ Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le règlement d'intervention de la CCV2M (joint à la délibération) en ajoutant une précision concernant le calcul des écrètements des aides à appliquer au moment du versement de l'aide : celui-ci se fera selon les règles de l'ANAH en vigueur à la date du dépôt du dossier auprès de celle-ci. A titre d'exemple en 2024, le total des versements des aides publiques intervient jusqu'à 100% de la dépense TTC pour un propriétaire occupant très modeste et jusqu'à 80% de la dépense TTC pour un propriétaire occupant modeste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de conclure l'avenant n°1 à la convention d'OPAH
- d'autoriser M. le Président à conclure un avenant au marché public conclu avec Soliha
- d'actualiser le règlement d'intervention de la CCV2M tel que décrit ci-dessus,
- De donner pourvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et signer toutes les pièces nécessaires.

Fait à Treignac le 18/12/2024
Le Président, Philippe JENTY

